



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-508

Objet : Triathlon du Cercle des Nageurs du Pays de Redon

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les coureurs et sur les accès aux circuits  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 8 avril 2025, présentée par l'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon, Place du Parc Anger - 35600 Redon, représentée par Monsieur Mathieu Thomas, entraîneur, afin d'occuper le domaine public pour organiser un triathlon, le dimanche 15 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les circuits empruntés par les coureurs et sur les accès aux circuits, le dimanche 15 juin 2025, entre 11h00 et 18h30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 15 juin 2025, entre 11h00 et 18h30, pour organiser un triathlon.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 15 juin 2025, entre 11h00 et 18h30, la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules seront interdits :

⇒ Rue Joseph Lamour de Caslou.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 15 juin 2025, la circulation des véhicules sera interdite, entre 12h00 et 18h30, sur l'itinéraire emprunté par les coureurs qui sera le suivant :

⇒ Rue Lucien Poulard (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue de la Gicquelaie (sauf accès des services de secours pour l'EHPAD « Les Charmilles »)),

⇒ Voie du Général Jacques Pâris de Bollardière (en prolongement de la rue Victor Hugo vers la rue de la Gicquelaie)

⇒ Rue de la Gicquelaie (dans sa partie comprise en la voie Général Jacques Pâris de Bollardière et la rue du Canal)

⇒ Rue Victor Hugo (couloir côté Parc Anger).

ARTICLE 4 : Pour permettre le bon déroulement des épreuves, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 15 juin 2025, de 12h00 h à 18h30, dans les rues et lieux ci-après :

- ⇒ Rue Victor Hugo (couloir côté Parc Anger),
- ⇒ Rue Lucien Poulard.

ARTICLE 5 : Afin d'accéder au parking de la gare (côté sud), la circulation des véhicules sera règlementée, le dimanche 15 juin 2025, de la façon suivante :

Circulation alternée, de 12h00 à 18h30, rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et le parking côté Gare SNCF).

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place en direction de Malestroit, à partir du Quai de Brest.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des signaleurs dans tous les carrefours, sur le circuit d'arrivée et sur l'itinéraire des épreuves.

Les panneaux signalant la déviation d'itinéraire consécutive aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité du comité organisateur.

ARTICLE 7 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 10 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mai 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

